



Fédération Française de Motocyclisme - Direction des sports et de la réglementation - 75011 Paris - Tél. 01 49 23 77 09 - Fax 01 49 23 77 23 - e-mail : epreuves@ffmoto.com - www.ffmoto.org

Engagement : _____
 Site Internet : _____
 Contact : Vincent BIDON
 Téléphone : 0661641139
 E-mail : hotzone@wanadoo.fr

Les cylindres seront conformes à l'article 7 des RTS Trial :
 7-10 ans : 80cc maximum
 11-14 ans : 125cc maximum
 15 ans et plus : cylindre libre

Nom de la catégorie	Age mini	Age maxi	Cylindrée	Description : nombre tours, zones par tour
Expert	15		LIBRE	
Senior 1	10	>7	< 80 cc jusqu'à 10 ans	2 ou 3 tours de 10 zones
Open et Senior 2	>7	>7	< 125 cc jusqu'à 15 ans	
S3, S3+, S4, S4+	>7	>7	< 125 cc jusqu'à 15 ans	
Initiation	>7	>7	< 125 cc jusqu'à 15 ans	

Article 3 Catégories & Engagements

* Selon la réglementation en vigueur dans la Ligue, le Jury d'une compétition motocycliste peut être formé soit d'un organe collégial composé d'un Président et de deux Membres, soit d'une personne unique dénommée Arbitre.

Directeur de course : Pierre-Jean BAYLE
 Président du Jury ou Arbitre* : Maurice PORTE
 Membre du Jury : _____
 Membre du Jury : _____
 Commissaire technique responsable : Jean-Claude POUINET
 Licence : 254247
 Licence : _____
 Licence : _____
 Licence : 124229
 Licence : 039280

La liste complète des officiels désignés (Directeurs de course adjoints, Commissaires techniques, Chronométrateurs, Commissaires de piste, Commissaire environnement) peut être annexée au présent règlement.

Article 2 Officiels

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

Article 1 Assurance

La manifestation se déroulera conformément au présent règlement, au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation.

Type de manifestation : Trial Outdoor Trial Indoor Trial Urbain

TRIAL

REGLEMENT PARTICULIER 2021

N° d'épreuve FFM : 294
 Moto-Club : HOT ZONE TRIAL CLUB
 N° d'affiliation : 2144
 Date : 20 JUN 2021
 Lieu : QUISSAC
 Organisateur technique : 010627 - M FRANCOISE BERNARD
 E-mail : hotzone@wanadoo.fr
 Téléphone : 0661641139





Date : 24/02/2021
 Numéro : 21/0083

Visa de la FFM

Ligue Motocycliste Occitane
 Commission Trial
 7, rue André Citroën
 31130 BALMA
 05 61 23 87 68



Date : 21/12/20

Visa de la Ligue

Date : 20/12/2020
 Pour H2TC
 V 1315000

Visa du Moto-Club

- Rappel : l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.
- En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.



Accès :
 Nom du site : QUISSAC
 Adresse : VIDOURLE MORT / COUTACH
 Les parcours de liaison empruntent-ils des voies ouvertes à la circulation publique ? OUI NON
 *Officiels Commissaires de Zone Trial
 Nombre d'OZT* : 4
 Temps global impartis : 6h30
 Longueur du parcours : 12
 Caractéristiques :

Article 8 Le site de pratique

Hôpital le plus proche : NIMES ou ALES
 Temps de trajet (en min) : 30

Article 7 Medicalisation de la manifestation

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite un démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 €. Cette somme sera remboursée si la réclamation est reconnue fondée.

Article 6 Réclamations

Contrôles techniques :
 Tous les participants devront y présenter leur(s) machine(s), leur équipement (combinaison, gants, protection dorsale, dossard, boîte de cuir, casque). En ce qui concerne le contrôle somométrique des machines, les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motocycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM dans les Règles Techniques et de Sécurité, en refusant le marquage de la machine.

Contrôles administratifs :
 Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter sa licence FFM de la saison en cours ainsi que son CASM (ou Guidon d'Or ou d'Argent selon l'âge et le niveau requis pour participer à la compétition). Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe. Dans le cas où le tracé emprunte des voies ouvertes à la circulation publique, chaque participant présentera également son permis de conduire ainsi que l'assurance et le certificat d'immatriculation du véhicule.

Des licences à la journée :
 Licences à la journée : (LA) seront délivrées au tarif en vigueur aux concurrents non licenciés à la FFM désireux de participer à la manifestation :
 NON OUI (75€ si les courses se déroulent sur une journée, y compris essais la veille ou 115€ pour deux jours de course et plus)

Article 5 Contrôles Administratifs et Techniques

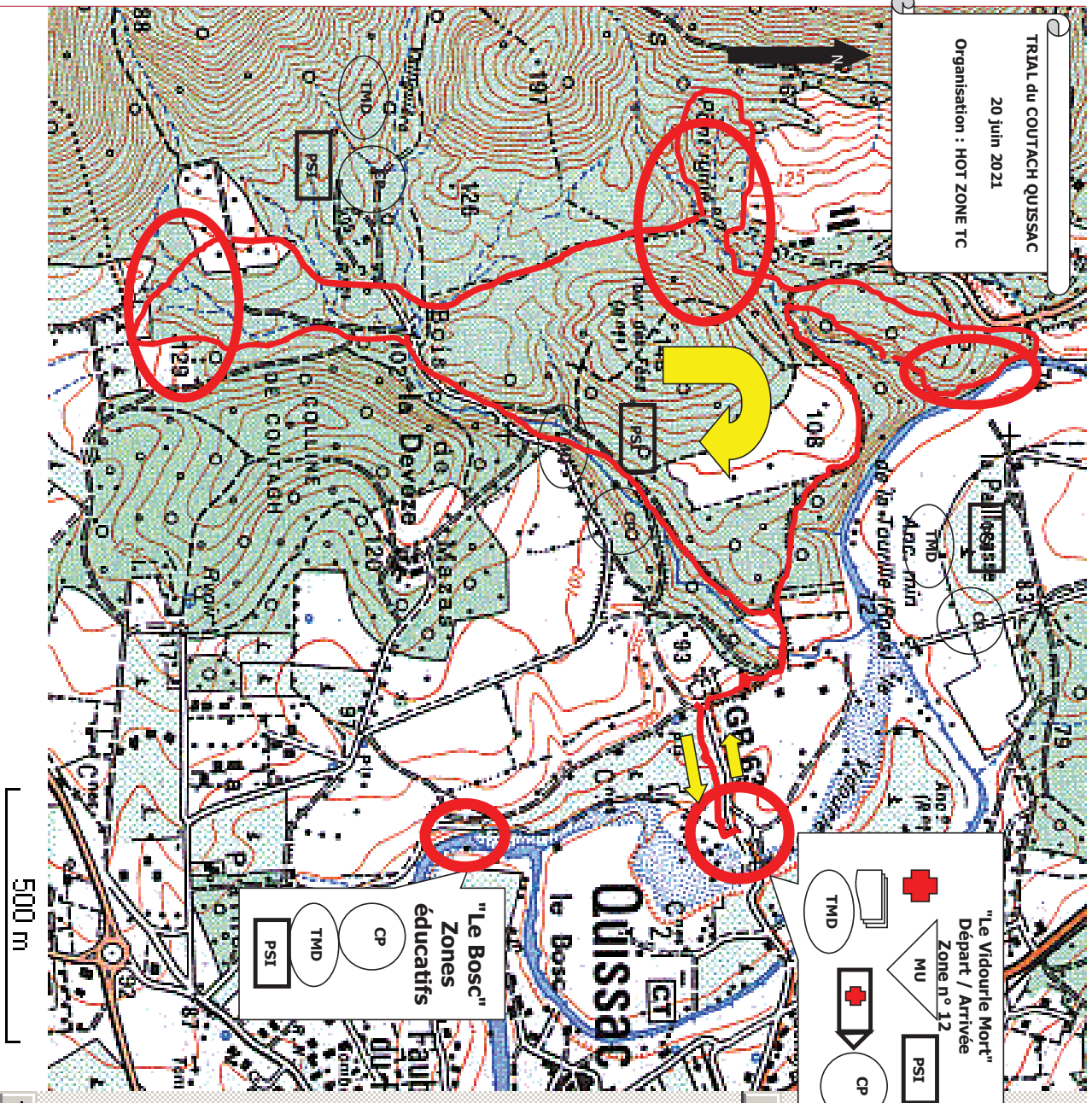
Contrôles Administratifs : 8 H 00
 Contrôles Techniques : 8 H 30
 Remise des prix : 19h 30
 *Les horaires détaillés peuvent être annexés au présent règlement.

Article 4 Horaires Prévisionnels *

TRIAL

REGLEMENT PARTICULIER 2021





"Le Bosc"
 Zones
 éducatifs
 CP
 TMD
 PSI

"Le Vidourle Mort"
 Départ / Arrivée
 Zone n° 12

MU
 PSI
 CP

TMD
 Ambulance
 CP

Secouriste

Médecin

Poste secours
 incendie

PC/ Direction course

Ambulance

Commissaire de zone

Téléphone à disposition

Sens de circulation

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, ALBINGIA, Compagnie d'assurances, 109-111 Rue Victor Hugo 92532 LEVALLOIS PERRET CEDEX, certifions que l'assuré désigné ci-dessous :

**HOT ZONE TRIAL CLUB
ROUTE DE ST THEODORT
30260 QUISSAC**

a souscrit par notre intermédiaire, un contrat n° RC2101668.

Concentration ou manifestation assurée : Organisation du TRIAL DU COUTACH du 20/06/2021 (07h) au 20/06/2021 (21H) à Quissac.
Nombre et types de véhicules : 120 motos.
Type de manifestation : Trial Nationale.
Évènement organisé sous l'égide de la FFM.

Aux conditions générales et particulières du contrat d'assurance de la responsabilité civile pour les concentrations ou manifestations de véhicules terrestres à moteur que le preneur d'assurances s'engage à signer ultérieurement, la compagnie couvre, pour la concentration ou la manifestation ci-dessus dénommée se déroulant du 20/06/2021 (07H) au 20/06/2021 (21H) les risques prévus à l'article R331-30 du Code du Sport.

Les garanties sont accordées, aux clauses et conditions du contrat, à concurrence des montants de garanties et des franchises figurant sur le tableau ci-après.

Elle est établie pour valoir ce que de droit et ne saurait engager en aucun cas la compagnie d'assurance, ALBINGIA, au-delà des termes et limites du contrat auquel elle se réfère.
Cette attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur. **Elle est délivrée, sous réserve du paiement de la cotisation correspondante.**

Fait à LEVALLOIS, le 09/02/2021. Pour servir et valoir ce que de droit.

La Direction.

PL : 1 exemplaire du tableau Montant des Garanties et des Franchises.



MONTANT DES GARANTIES ET DES FRANCHISES AU CONTRAT N°RC2101668

Les montants ci-dessous pour l'ensemble des garanties ne sont pas indexés

Garanties	Montant des garanties en euros par sinistre	Montant des franchises en euros par sinistre
Tous dommages confondus dont :	10 000 000 € (1)	Néant
- Dommages corporels	10 000 000 € (2)	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un dommage corporel garanti	10 000 000 € (2)	Néant
- Dommages matériels	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un dommage matériel garanti	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels non consécutifs	50 000 €	Néant
- Dommages résultant d'une atteinte à l'environnement accidentelle	500 000 €	Néant
Dont frais d'urgence	50 000 €	Néant
-Préjudice écologique accidentel	500 000 €	Néant
Dont frais de prévention du préjudice écologique	50 000 €	Néant
-Frais de justice	Inclus	Néant

(1) Les montants de garantie comprennent le principal, les intérêts légaux, les honoraires et frais de procès, tels que honoraires d'avocat ou d'expert, frais de témoignage ou d'enquête, frais judiciaires, ainsi que les frais de quittance et autres frais de règlement

(2) Sauf RC automobile (en parcours de liaison) - en complément ou à défaut de l'assurance obligatoire - : sans limitation de somme

La Direction.

Fait à LEVALLOIS, le 09/02/2024.

